

n° 5
24
juillet
1972

APL Nantes

bulletin régional
de l'Agence de Presse "Libération"

35 REDON : Le comité de Lutte de l'usine Garnier dénonce les chefs; un ouvrier est licencié p. 2

56 PENVINS : Soirée au profit du Comité de Défense de la presqu'île de Rhuys le 12 aout p. 2

44 REZE : Une usine ne paye pas ses ouvrières p. 2

NANTES : Nouvelles menaces de licenciements aux Batignolles p. 3

ENVIRONS DE NANTES : Apparition d'inscriptions à la peinture p. 3

LA CHAPELLE s/ERDRE : Parution d'un Bulletin Cantonal . . . p. 3

44 LA CHAPELLE s/E : Construction prochaine d'une Gendarmerie p. 4

LA CHAPELLE s/E : Nouvel épisode de la spéculation foncière p. 4

LA CHAPELLE s/E : Après avoir expulsé des exploitants agricoles, une propriétaire laisse les terres en partie vacantes p. 4

L'A.P.L. ne peut exister que par ceux qui appuient son action. Comment l'aider? En vous abonnant, en la faisant connaître, et surtout en communiquant les informations et les faits dont vous êtes les témoins. Pour des gens qui veulent tout dire et tout savoir, que le peuple prenne la parole et la garde!

Supplément régional au bulletin quotidien "APL-informations". Directeur de publ.: Maurice CLAVEL .
Imprimé au bureau national de l' A.P.L., 22 rue Dussoubs, Paris 2°. Prix du numéro 1 franc ;

Agence de Presse

Bureau régional (adresse provisoire) :
"Librairie 71", 29 rue Jean Jaurès, 44000 Nantes.

Abonnements	§	individuel	10 f.
les 12 n ^{os} :	§	de soutien	20 f.
	§	organismes, journaux	15 f.

(Abonnements en nombre: 6 f. par exemplaire en plus)

A partir de Septembre, le bulletin "APL Nantes" pourra paraître chaque Lundi.

RADON : LE COMITE DE LUTTE GARNIER DENONCE DES CHEFS;

vous redi ?
A l'usine Garnier (matériel agricole), un tract dessiné attaquant certains chefs circule, de la main à la main, distribué par le Comité de Lutte. Le soir même, un ouvrier, Marzuk, est appelé par son contremaitre GEFFRAY, qui l'emmène au refectoire où un "tribunal de chefs" l'accuse d'avoir distribué le tract. Sont présents: Geffray (le Pâcha), Macé (dit: Museau), Gicquelet (la Tanche), Provost (la Belette), Besnier (la Poule). Ensuite, Geffray, dans l'atelier et devant les ouvriers présents, menace Marzuk de lui "casser la gueule", puis le traite de "sale bougnoule". Marzuk lui saute dessus, il s'enfuit sous les cris de Marzuk: "raciste", "petit Hitler", "voilà les délégués CGT qui défendent les ouvriers? des sales racistes pourris, voilà ce que c'est"

Le mardi 11, Marzuk vient dans les vestiaires distribuer un tract racontant les faits, de 13h15 à 13h25. Un ouvrier raconte :

"Tous les ouvriers prennent le tract avec sourire et joie de voir l'ouvrier revenir. Très vite c'est l'attroupement, les gars arrachent littéralement les tracts des mains de Marzuk et en prennent de gros paquets pour les autres dans l'usine. (...) A 13h25, il s'en va et juste croise Geffray son ancien chef qui lui dit: "toi, tu ferais mieux de te barrer en vitesse" Marzuk lui tend un tract que le chef refuse, et lui dit: "de toute façon, tu auras bien l'occasion de le lire, il y en a d'autres dans l'usine", puis il s'en va sans incident."

Marzuk et les autres ouvriers avec qui il avait préparé la diffusion pensent que les repréailles, s'il y en a, auront lieu plutôt en ville, où les chefs chercheront un jour à le coincer dans un coin tranquille, plutôt qu'à l'usine où ils savent que les ouvriers les haïssent.

56 - PENVINS : SOIREE AU PROFIT DU COMITE DE DEFENSE DE LA PRESQU' ILE DE RHUYS

Le 12 aout à Penvins près de Sarzeau (Morbihan), une soirée de folk-song celtique est organisée qui a pour but d'aider financièrement les camarades voulant défendre ce coin de Bretagne contre les promoteurs et les destructeurs de sites. Le combat doit se poursuivre contre les accapareurs de terres qui condamnent les paysans et les travailleurs de la mer à l'exode. Terre sans emploi, nous ne voulons pas être condamnés à un travail saisonnier et à devenir une main d'œuvre exploitée. De plus, les projets ne tiennent pas compte des sites naturels splendides du coin. Nous luttons contre ceux qui nous obligent à quitter notre terre pour la remplacer par des résidences de luxe et pour cela détruire notre pays, notre culture.

REZE : UNE USINE NE PAYE PAS SES OUVRIERES

Le 10 juillet, une ouvrière vient pour la 4° fois à la Caisse d'Epargne de Rezé pour savoir si son usine a viré à son compte sa paye de JUIN. Le caissier lui fait savoir que non. Celle-ci l'informe que le 27 juin, elles ont toutes reçu leur bordereau de paye. Le vendredi 30, l'usine fermait pour un mois et il ne leur était pas possible d'aller protester. Le caissier lui signale que cette usine est coutumière du fait.

Il s'agit des Etablissements BOURGET qui fabriquent des vêtements d'enfants dans la zone industrielle de Rezé.

Le film "Coup pour coup" a été vu par quelques-unes d'entre elles. Si les copies 16 mm sont faites à la rentrée, il y aura du monde pour aller le voir

NANTES: NOUVELLES MENACES DE LICENCIEMENTS AUX BATIGNOLLES.

Les menaces de licenciements sont de plus en plus précises aux Batignolles (usine du groupe Creusot-Loire, du trust Empain Schneider).

- Grosse Mécanique: des machines doivent être enlevées (gros tours, alé-seuses, perceuse multi-broche, rectifieuse Naxos, etc. Ces machines servaient à la production des sècheries à lait et pour la pâte à papier. L'usinage de ce matériel sera fait au Creusot.

- Petite Mécanique: la société des pompes Guinard a été rachetée par Leroy-Sommer et non par Creusot-Loire. Que va-t il en résulter pour P.M.?

- Atelier G.: le montage des loco-tracteurs est abandonné et confié à M.T.E. (Matériel de Traction Electrique). Ceci se répercutera sur la G.M.

- Utilisation massive de la pré-retraite. Une note confidentielle subtilisée par le comité de lutte indique: "Les retraites anticipées ne sont pas une "récompense, mais un moyen d'éliminer du personnel inadapté" ("Gestion du Personnel Inadapté"). Les ouvriers envoyés en pré-retraite ne sont pas remplacés.

- Les apprentis qui viennent de passer leur C.A.P. Mécanique ne sont pas embauchés.

- Un ouvrier de l'emballage, en congé de longue maladie depuis septembre 71 a été licencié en juin 72. Pour ce dernier cas, Foucart, le chef du personnel, a dit: "J'ai reçu des ordres, toutes les occasions sont bonnes"

- Un certain Boulin, haut responsable de Creusot-Loire, est venu voir l'usine il y a quelques mois et a dit qu'il y avait plusieurs centaines de personnes en trop.

Un tract du Comité de Lutte Batignolles distribué juste avant les congés indique: "Nous refusons que des individus qui n'y connaissent rien au travail décident pour nous. Dès Septembre, ce sera clair et net: ou on accepte ces saloperies, ou on fait face à ceux qui nous considèrent comme des marchandises dont on se débarrasse comme on veut. Il y a une chose qu'il faut se mettre bien dans la tête, les licenciements ne se négocient pas, on y résiste, un point c'est tout!"

ENVIRONS DE NANTES : APPARITION D'INSCRIPTIONS A LA PEINTURE.

Autour de Nantes, sur les routes les plus fréquentées par les vacanciers, des inscriptions sur les routes, les murs et les panneaux publicitaires fleurissent. Leur thème est: "Riches, attention! la Bretagne et ses travailleurs ne sont pas à vendre", "Vacanciers, en Bretagne, ouvriers et paysans en ont marre et luttent"

LA CHAPELLE s/ ERDRE : PARUTION D'UN BULLETIN CANTONAL.

Sur le canton de La Chapelle s/ Erdre (Orvault, Treillieres, Sucé, Grand-champ des Fontaines, la Chapelle) vient de paraître le numéro zéro du "Bulletin Cantonal" de 22 pages. Dans un éditorial, l'équipe de rédaction indique notamment: "Dans le canton, les gens bougent (..) Quelquefois, la presse locale en parle, mais souvent elle déforme le déroulement des faits. Tout ceux qui sont gênés ont intérêt à étouffer ce qui se passe. Quand c'est impossible, ils déversent leur flot de calomnies (..). Une équipe a pensé qu'un petit journal sur le canton pourrait informer la population de ce qui se passe (..) dénoncerait tous les abus, les injustices dont sont victimes de nombreuses personnes sur le canton. Parce que cela n'est pas connu, quelques exploiters peuvent continuer leur domination en toute tranquillité Ce journal doit pouvoir mettre tout ceci au grand jour. (..)"
Ce journal qui sera mis en page par une équipe de rédacteurs bénévoles doit être critiqué largement; avant chaque numéro, une Assemblée Générale des lecteurs devrait permettre cette critique."

LA CHAPELLE s/ ERDRE: CONSTRUCTION PROCHAINE D'UNE GENDARMERIE.

Une gendarmerie va être prochainement construite à la Chapelle S/ Erdre. Mais une classe supplémentaire à l'école publique ne peut être construite, faute de crédits. Les parents sont obligés d'envoyer leurs enfants une demi-journée dans une classe maternelle.

Le Bulletin Cantonal, qui rapporte cette nouvelle, commente: "En sacrifiant l'éducation des enfants à l'installation des gendarmes, le pouvoir fait un choix politique préférant la répression à l'éducation"

LA CHAPELLE s/ ERDRE : NOUVEL EPISODE DE LA SPECULATION FONCIERE.

Un C.R.E.P.S. (Centre Régional d'Education Physique et Sportive) doit se créer près de la Jonelière (sur les bords de l'Erdre, à la limite de Nantes) La ville de Nantes veut acheter le terrain: une quarantaine d'hectares autour de 5 francs le mètre, soit 2,6 millions de francs (260 millions anciens). Cette offre "minable et ridicule" est rejetée par le propriétaire qui en veut 600 millions anciens, soit six fois le budget de La Chapelle.

Pour demander cette somme, le propriétaire argumente que le terrain est à proximité de l'Erdre. Mais ce même propriétaire achetait dernièrement à quelques centaines de mètres de là, en bordure de route, un terrain communal au prix de 50 centimes environ le mètre. Ce propriétaire s'appelle DE SESMAISON; il est maire de La Chapelle et conseiller général du canton. (Information rapportée par le Bulletin Cantonal)

LA CHAPELLE s/ ERDRE : APRES AVOIR EXPULSE DES EXPLOITANTS AGRICOLES, UNE PROPRIETAIRE LAISSE LES TERRES EN PARTIE VACANTES.

Le début de cette affaire date de l'hiver 64-65: les 2 fermiers abattent une haie de saules pour améliorer la ferme et permettre de travailler dans de meilleures conditions. Par 17 fois, il sont appelés au tribunal. La solidarité dans tout le département se développe. Le 7 décembre 66, plus de 2000 paysans manifestent à Nantes lors du procès avec une branche de saule à la main. Depuis, à la fin du bail, la propriétaire les licencierait après leur avoir rendu la vie impossible, pour officiellement exploiter la ferme du SAZ, il y a 18 mois.

TRACT DU C.C.J.A. ET DE L'UNION CANTONALE F.D.S.E.A. DE LA CHAPELLE:
(...) "Qu'est devenue l'exploitation depuis? Officiellement, les 47 ha. sont exploités par la propriétaire, Mme Veuve MORICEAU.

"En fait, tout le travail est effectué par un ouvrier du bâtiment pendant les week-ends et avec l'aide d'entrepreneurs. Il semblerait d'ailleurs qu'il ait toute liberté de manœuvre pour diriger l'exploitation.

"Sur cette surface, 7 ha de colza-graine et une dizaine d'ha. d'orge ont été ensemencés. Le reste, une trentaine d'ha. nourrit 8 vaches.

"Pour nous, cette situation est inacceptable: dans la région, nombre d'agriculteurs cherchent une ferme ou des terres à louer.

"Laisserons nous longtemps des non-agriculteurs s'accaparer notre outil de travail ?"

(Bulletin Cantonal)

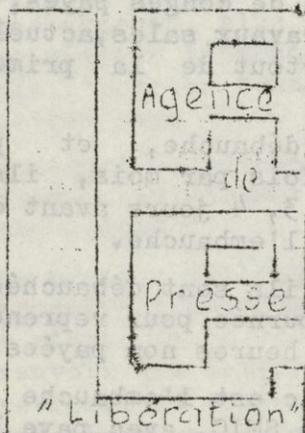
dossier
n° 1
Juillet 1972
Supplément
au n° 5

APL Nantes

bulletin
régional
de l'Agence de Presse "Libération"

travailleur temporaire : travailleur doublement exploité . . .

Le texte que nous publions est le résultat d'une année
d'expérience vécue comme travailleur temporaire.



Supplément régional au bulletin quotidien "A P L - informations". Directeur de publ.: Maurice CLAVEL.
Imprimé au Bureau National de l'A.P.L., 22 rue
Dussoubs, Paris 2°. Prix du dossier : 0,40 franc.

Bureau Régional (adresse provisoire) :
"Librairie 71", 29 rue Jean Jaurès, 44000 Nantes.

Abonnements § individuel 10 f
les 12 n^{os} § de soutien 20 f
organismes, journaux 15 f
(Abonnements en nombre: 6 f. par exemplaire en plus)

travailleur temporaire : doublement exploité...

Les travailleurs temporaires sont embauchés par des organes de travail temporaire comme BIS, MANPOWER, ECCO, EUROPE-INDUSTRIE.... Il y a à Nantes même de 20 à 25 agences. Elles louent aux entreprises des ouvriers qu'elles paient elles-mêmes.

Les ouvriers appellent ces agences de travail temporaire de différents noms exprimant le mépris dont ils sont l'objet: négriers des temps modernes, marchands d'hommes marchands de viande, marchands d'esclaves.

POURQUOI CES NOMS SI DURS ?

Parce que l'ouvrier fait le travail et que DEUX en profitent sur son dos - le patron qui y voit des avantages mystérieux mais importants; - l'agence de travail temporaire, qui se fait payer cher par ses clients et en tire des avantages et des profits importants.

L'importance de ces agences au plan national est très grande et en progrès constant.

Chiffre d'affaire en France :
1965: 30 milliards AF
1968: 170 milliards af. (plus de 5 fois plus) et la progression continue.
1964: 30 % des entreprises emploient des travailleurs intérimaires.
1968: 54 % des entreprises.

300 000 travailleurs temporaires en une année, c'est 300 000 chômeurs partiels non recensés.

D'ailleurs, les milieux bancaires considèrent ces entreprises comme le type même de la bonne affaire.

SITUATION DES TRAVAILLEURS TEMPO- RAIRES.

- en 1971, un manoeuvre dans une agence de Nantes était payé 4,20 F. de l'heure alors que le SMIG était de 3,68 F. (écart: 0,52)
- en 1972, un manoeuvre dans la même agence est payé 4,10 l'heure alors que le SMIC est maintenant de 4,10 (écart=0). Le salaire de cet ouvrier a baissé, alors que la vie pour lui a sérieusement augmenté.

- Un ouvrier prend cependant un tel travail parce qu'il n'y a pas d'embauche, parce qu'il ne veut pas être chômeur, parce que "c'est mieux que rien"
- Les manoeuvres sont souvent payés au SMIC (en mai: .71 000 AF brut par mois sur la base de 40 h. alors que CGT et CFDT demandent un salaire minimum de 100 000 AF par mois pour 40 h.)
- Mais sur la France, les statistiques estiment qu'un travailleur temporaire n'a de travail que pour 60 heures pour 100 heures normales en moyenne, ce qui lui fait dans son mois 60/100 du SMIC, soit 49 000 AF par mois: allez vivre avec cela!
- En fait, souvent sur un mois, ils n'ont que 15 ou 20 jours de travail ce sont donc des chômeurs partiels sans indemnité de chômage.
- La durée pour laquelle ils sont embauchés est très imprécise: 20 jours prévus, liquidation au bout de 10 jours, sans préavis.
- Parfois, ils sont frustrés de l'indemnité de congés payés, de la prime de travaux sales, actuellement presque partout de la prime de précarité
- A chaque débauche, et parfois plusieurs fois par mois, ils perdent 1, 2, 3, 4 jours avant de retrouver de l'embauche.
- Parfois, ils sont débauchés en cours de journée pour reprendre le lendemain: heures non payées.
- Le pire, c'est l'embauche à la journée, au SMIC, avec paye le soir

sans être assuré d'être réembauché le lendemain. Là, c'est le vrai marché d'esclaves, auquel ne peuvent pas échapper des ouvriers qui n'ont même plus un franc en poche. Et il y en a de ces ouvriers qui ne peuvent jamais atteindre le minimum vital !

Malgré la loi, les contrats de travail souvent n'existent pas, ou bien ne sont pas valables parce qu'ils ne sont pas signés par le directeur de l'agence, ou bien sont incomplets, ou ne garantissent rien d'autre que le salaire horaire.

- Les travailleurs temporaires ne peuvent se défendre, sinon ils sont licenciés;

- A l'usine, ils sont souvent des parias, des ouvriers à-part.

- Pas de cantine, pas de vestiaire, pas de bleu de travail, panier selon la fantaisie de l'agence (sur le même chantier, panier de 10 F à l'un, pas de panier à l'autre.)

- Faute de travail dans leur spécialité, les jeunes surtout s'embauchent comme manœuvres. un jeune diplômé comptable vide les poubelles

les d'une usine.

Ce système est en pleine croissance. En plus des travailleurs temporaires entrent dans ce système :

- Les travailleurs saisonniers en usine, en hôtellerie, en vendanges.

- Les travailleurs auxiliaires de l'éducation nationale, dans les hôpitaux, les PTT, la SNCF.

- Les travailleurs dits "précaires" dans les arsenaux.

- Les travailleurs des usines sous-traitantes prêtés à d'autres entreprises, surtout dans la construction navale.

Le nombre de ces travailleurs est difficile à estimer. Mais ils sont de plus en plus nombreux, et leurs droits sont de plus en plus limités par le patronat et le gouvernement, car ce travail temporaire entre très bien dans leur politique du profit malgré un mépris de plus en plus froid de la part des travailleurs.

*maire blancs
et hommes
négriers*

POURQUOI UN TEL SYSTEME D'OPPRESSION ?

Il s'agit d'un plan d'ensemble du patronat et du gouvernement :

- pour réaliser de gros profits ;
- pour limiter les droits des travailleurs.

L'heure de travail temporaire coûte cher à un patron. Elle comporte le salaire payé à l'ouvrier, plus les charges, plus le bénéfice que se réserve l'agence. Si par exemple l'ouvrier touche 5,00 F., le patron paye 14,00 F. à l'agence.

Pourquoi le patron utilise-t-il ce système et comment y trouve-t-il son compte ?

Le premier avantage est de faire toujours travailler son personnel à plein. Si le travail baisse, il renvoie les temporaires; si le travail revient, il reprend les temporaires. Pour une usine, cela représente sur une année des millions d'heures de travail gagnées.

Résultat: le patron y trouve son compte, mais le temporaire reste en moyenne sans travail et sans paye quatre jours sur dix.

- Cela simplifie le travail d'organisation et de prévision du patronat ;

- permet d'échapper aux obligations des conventions collectives, car les temporaires n'en bénéficient pas; de plus, pour bien des avantages acquis par les salariés de l'usine, il faut 3 mois, 6 mois, 1 an d'ancienneté pour en bénéficier. Les temporaires n'y arrivent presque jamais.

- Cela permet de camoufler le chômage effectif, car les temporaires, chômeurs partiels (4 jours sur 10) ne figurent pas dans le compte des sans-travail.

- Cela permet de négliger l'effort de formation. Au lieu que l'usine forme ses apprentis ou assure la formation professionnelle, ce qui coûte

cher, elle fait appel à des ouvriers temporaires formés, dont la formation ne lui a rien coûté, mais qu'elle laissera tomber dès qu'elle n'en aura plus besoin.

- Cela permet de faire pression sur les salaires: le temporaire ne peut pas revendiquer, car il peut être licencié immédiatement sans préavis... Plus il y a de temporaires, moins il y a de risques de revendication et de grève pour le patron.

- Cela permet de maintenir le "volant de main d'œuvre" ou plutôt le volant

de chômage, dont le patron a tant besoin pour faire pression sur les salaires: tu n'es pas content? aucune importance, dix s'en vont, dix arrivent.

- Cela permet de diviser les travailleurs: du fait de leur instabilité, ils ne peuvent pas s'organiser. Pire encore, leur présence réduit la force d'organisation des ouvriers permanents. D'où tension entre les travailleurs, ou indifférence au sort des uns et des autres.

o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o

ET LA LOI ?

Il y en a une NON ABROGÉE qui l'interdit: l'ordonnance du 24 mai 1945. Les services régionaux de la Main d'Œuvre sont les seuls habilités à effectuer les placements des travailleurs. (Article 1^o) Les bureaux de placements payants devront être supprimés dans un délai d'un an.

Code du Travail (article 30b): l'exploitation des travailleurs pour des sous-entrepreneurs ou marchandage est interdite. Il existe une autre loi qui l'autorise: Loi du 3 janvier 1972. Cette loi est la reconnaissance officielle des marchands d'hommes. Comment s'organiser avec cette loi ?

*marchands
d'esclaves*

IL FAUT UN CERTIFICAT DE TRAVAIL ECRIT

(C'est la loi) Il doit préciser :

- 1) le nombre de travailleurs temporaires demandés par l'usine ou le chantier.
- 2) leur qualification professionnelle exigée
- 3) le lieu de travail
- 4) l'horaire de travail et les caractéristiques particulières du travail.
- 5) la qualification du salaire.
- 6) le salaire horaire.
- 7) l'indemnité de précarité d'emploi.
- 8) les modalités de paiement.
- 9) les éléments de la rémunération

dues au salarié (prime de panier, prime de déplacement ou de voyage, prime de salissure ou de hauteur ou autres) Ce contrat doit être signé :

- par l'agence de travail temporaire;
- par l'ouvrier temporaire.

LE BULLETIN DE PAIE.

Il doit indiquer :

- 1) le salaire horaire
- 2) le nombre d'heures normales, d'heures à 25 %, à 50 %.
- 3) la prime de précarité (légalement obligatoire)
- 4) l'indemnité de congés payés (un douzième du salaire effectif)
- 5) les primes de panier, de déplacement, de voyage, de hauteur, de salissure, etc. s'il y en a.
- 6) les retenues sociales.

o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o

Selon la loi, le temporaire a le droit de se faire embaucher immédiatement, après la fin de son contrat, par l'entreprise où il travaille, contrairement à ce qui est écrit sur certains contrats de travail.

L'ouvrier temporaire en difficulté dans l'usine ou l'entreprise s'adresse pour se défendre aux délégués du personnel de l'usine ou entreprise où il travaille.

Un exemple: Par rapport à un travailleur (manœuvre) à plein temps chez RI-POLIN - GEORGET, un temporaire est frustré de :

- 1) la prime de bleu (2 bleus l'an) 150,00 f.
- 2) la prime de travaux sales : 360,00 f.
- 3) la prime de vacances : 530,00 f.
- 4) la prime de fin d'année : 100,00 f.
- 5) la prime de production

en tout plus de 2000,00 francs l'an !